



SPANC DU GRAND NARBONNE

CONTROLES RELATIFS AUX INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 modifiée le 30 Décembre 2006 impose la réalisation de contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif nouvelles ou existantes. L'ensemble de ces contrôles est mis en œuvre par le SPANC du Grand Narbonne sur son territoire.

Dans le cas d'un projet d'implantation d'une installation neuve, le contrôle de la conformité se fait en 2 étapes.

1/ Etape 1 : Contrôle de conception & d'implantation.

Tout dépôt de permis de construire relatif à une nouvelle habitation disposant d'un assainissement non collectif doit désormais comprendre le dépôt d'un dossier technique définissant le projet d'assainissement non collectif.

L'avis du SPANC sur ce projet est un élément constitutif du dossier de permis de construire. S'il est défavorable, il peut interrompre son instruction et il est demandé au propriétaire de réviser puis représenter son projet modifié.

Afin de permettre l'instruction du dossier et la réalisation du contrôle de conception et d'implantation du projet d'assainissement non collectif, le **pétitionnaire doit déposer le formulaire « Demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif » accompagné des pièces suivantes :**

- 1/ Plan de situation de la parcelle ;
- 2/ Etude de sol
- 3/ Plan de masse de l'habitation et ouvrages d'assainissement
- 4/ Plan d'implantation des ouvrages et localisation de l'exutoire le cas échéant
- 5/ Descriptif technique de la filière.

La conformité de l'installation projetée ne peut être établie sans ces informations et tout projet dont le dossier est incomplet sera considéré non conforme.

Le coût du contrôle de conception et d'implantation, à la charge du pétitionnaire, est de 150 €HT.

2/ Etape 2 : Contrôle de bonne exécution

Ce contrôle est le 2nd contrôle réalisé par le SPANC dans le cadre d'une construction nouvelle ou d'une mise en conformité.

Celui-ci est réalisé sur site, avant remblaiement du chantier. Il vise à contrôler :

- La correspondance entre le projet validé lors du contrôle de conception et les ouvrages posés sur la parcelle ;
- Le respect des règles de conception prévues par la réglementation ;
- Le respect des normes et des qualités applicables aux matériaux utilisés.

Afin de pouvoir planifier au mieux cette intervention, le pétitionnaire devra solliciter le SPANC à minima une semaine avant la date prévisionnelle de fin des travaux.

Le coût du contrôle de bonne exécution, à la charge du pétitionnaire, est de 150 €HT en 2022.

EN RESUME :

- 1/ Le pétitionnaire sollicite le SPANC du Grand Narbonne pour la réalisation du contrôle de conception & d'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution ; soit par mail (spanc@legrandnarbonne.com); soit par courrier.
- 2/ Le SPANC du Grand Narbonne rédige et envoie le devis relatif à la réalisation de ces 2 contrôles ; soit 300 €HT.
- 3/ Le pétitionnaire retourne ce devis dûment complété accompagné du dossier technique de son projet.
- 4/ Le SPANC du Grand Narbonne et son prestataire procède au contrôle de conception et d'implantation et émet son avis.
- 5/ Le pétitionnaire informe le SPANC du Grand Narbonne de la date prévisionnelle de la fin des travaux.
- 6/ Le SPANC et son prestataire procède au contrôle de bonne exécution.
- 7/ Le SPANC du Grand Narbonne procède à la facturation du service.
- 8/ Le SPANC du Grand Narbonne délivre le certificat de conformité après encaissement de la facture.